

PROCURATION EN LIGNE

Comment ça marche ?

- Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect.
- Saisissez votre demande de procuration.
- Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie ou un commissariat de police pour faire valider votre procuration.
- Une fois validée par les forces de l'ordre, la procuration est transmise automatiquement par voie dématérialisée à la mairie concernée. Vous serez informé par courriel de la bonne prise en compte de votre procuration par la mairie.
- Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est validée par les forces de l'ordre et la mairie, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Quand se rendre à la gendarmerie ?

Vous pouvez vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie à partir du jour même de votre demande de procuration en ligne et jusqu'à deux mois après votre demande. A l'approche de scrutins nationaux, nous vous invitons à faire valider cette demande rapidement. Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous.

POUR RESUMER

